



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-07

**ZAC DE FAGNIÈRES – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE À LA VILLE DE
FAGNIÈRES D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 4 CHEMIN DE LA
TERRIÈRE A FAGNIÈRES**

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	26
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. BISSON

**7/ ZAC DE FAGNIÈRES – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE À LA VILLE DE FAGNIÈRES D'UNE
MAISON D'HABITATION SITUÉE 4 CHEMIN DE LA TERRIÈRE A FAGNIÈRES**

Rapporteur : M. FENAT

Par délibération en date du 20 octobre 2006, la Ville de Fagnières a délégué son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne afin de faciliter la gestion des aménagements à réaliser sur la ZAC d'extension urbaine de Fagnières.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a accepté de recevoir cette délégation par délibération en date du 16 novembre 2006.

A ce titre, elle a décidé, par arrêté en date du 13 décembre 2013, d'acquérir une maison individuelle à usage d'habitation située à Fagnières, 4 chemin de la Terrière, cadastrée AS n° 3 et AS n° 4, d'une superficie de 6a 94ca, appartenant aux conjoints STOCKMANS.

Cette préemption s'intègre dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'extension de Fagnières initiée par la Communauté d'Agglomération depuis 2003 et plus particulièrement dans le cadre de l'arrêté de DUP du 28 mai 2010.

Cette vente, confiée à Maître Aymeric GEISS, Notaire, a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 75 000 € (conforme à l'estimation du Service des Domaines du 6 décembre 2013) auquel s'ajoutent les frais de notaires pour 2 300 € et les frais de l'agence immobilière Guy Hoquet d'un montant de 7 500 €, soit un montant total de 84 800 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter le transfert de cet immeuble à la Ville de Fagnières au prix de 75 000 €. La Ville de Fagnières doit également rembourser les frais de notaires pour 2 300 € et les frais de l'agence immobilière Guy Hoquet d'un montant de 7 500 €, soit au total une somme de 84 800 €.

Un acte administratif sera établi constatant le transfert de propriété de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la Ville de Fagnières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 6 mai 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

ACCEPTE le transfert de propriété par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à la Ville de Fagnières d'une maison individuelle à usage d'habitation située à Fagnières, 4 chemin de la Terrière, cadastrée AS n° 3 et AS n° 4, d'une superficie de 6a 94 ca, pour un montant de 75 000 € ;

DIT que la Ville de Fagnières remboursera à la Communauté d'Agglomération les frais de notaires pour 2 300 € et les frais de l'agence immobilière Guy Hoquet d'un montant de 7 500 €, soit un montant total de 9 800 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX